

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE SUSPENSION DES LOCATIONS DE LA SALLE DES FETES

Le Maire de la commune de **CHAMPAGNE SUR LOUE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1 et L. 2212-2 conférant au Maire les Pouvoirs de Police ;

Afin de prévenir les hausses des coups des énergies.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté Municipal suspend les locations de la salle des fêtes du 15 octobre 2022 au 15 mars 2023.

Article 2 :

L'usage est réservé à la Mairie, pour assurer les différents évènements de cérémonies officielles.

Article 3 :

Les réservations prises avant le 10 octobre 2022 sont maintenues.

Article 4 :

Présent arrêté est rendu exécutoire par le Maire.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

Certifié exécutoire

Fait le 20 septembre 2022, à CHAMPAGNE SUR LOUE

Le Maire,



Marie-Christine PAILLOT

